

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône



UN PROJET DE TERROIRE EN COURS DE DEPLOIEMENT POUR LES RIVES DU RHONE

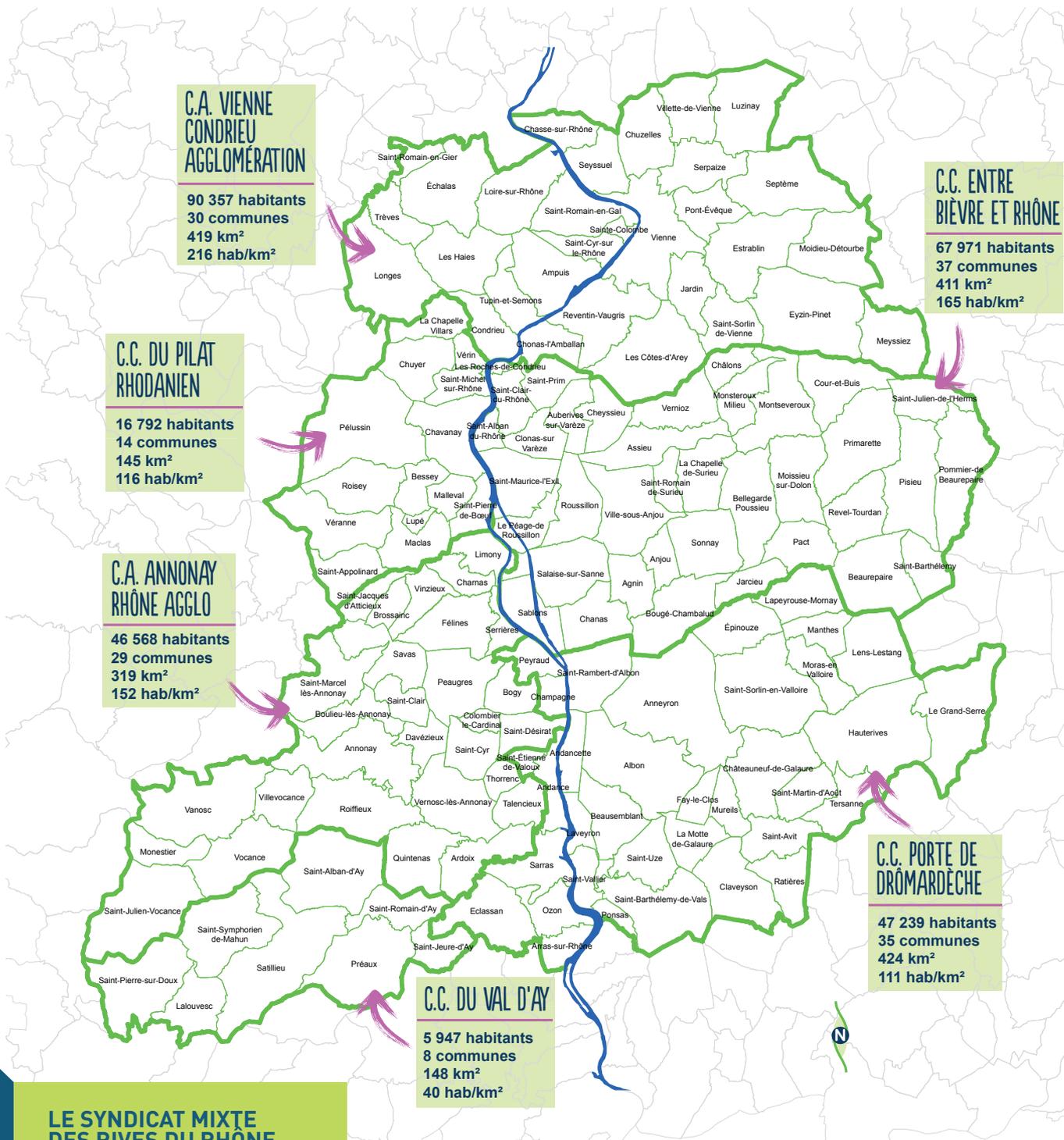
Le 28 novembre 2019, une étape clé pour l'avenir du territoire des Rives du Rhône !

Les élus du Syndicat Mixte des Rives du Rhône ont approuvé à l'unanimité le 28 novembre 2019 le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône qui permet de donner une vision stratégique du territoire jusqu'en 2040.

Le Président Philippe Delaplacette et l'ensemble des vice-président(e)s ont souligné la qualité du travail réalisé et l'investissement des élu(e)s des 6 intercommunalités concernées (Vienne Condrieu Agglomération, Annonay Rhône Agglomération, Entre Bièvre et Rhône, Porte de DrômArdèche, Pilat Rhodanien et Val d'Ay) pour l'élaboration de ce document.



Depuis début 2020 (deux mois après son approbation), le Scot est définitivement opposable. Il s'applique désormais sur les 153 communes de son territoire : de Vienne à Annonay, de Pélussin à Hauterives, en passant par l'agglomération roussillonnaise et le secteur de Beaurepaire.



**LE SYNDICAT MIXTE
 DES RIVES DU RHÔNE
 AU 1^{er} JANVIER 2021**

276 874 habitants
 153 communes
 1 866 km²
 148 hab/ km²
 Commune la plus peuplée :
 Vienne - 29 583 hab.
 Commune la moins peuplée :
 Monestier - 62 hb.
 Distance Nord - Sud : environ
 58 km
 Distance Est-Ouest :
 environ 54 km



Les Rives du Rhône, un territoire à révéler

Le territoire des Rives du Rhône s'étend sur 50 km du Nord au Sud de Chasse-sur-Rhône à Saint-Vallier et couvre 1 866 km². Structuré autour de la vallée du Rhône, il intègre en rive droite du fleuve les derniers contreforts du Massif Central : massif du Pilat, bassin d'Annonay et Val d'Ay. En rive gauche, il se compose d'une succession de plaines et vallées (Gère, Varèze, Sanne, Valloire, Bièvre, Galaure...) et l'amorce de grands massifs forestiers (Bonnevaux, Chambaran). Peuplé de près de 277 000 habitants, il s'organise autour de trois principales agglomérations : Vienne, Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon et Annonay.

D'un point de vue administratif, il est composé de 6 intercommunalités regroupant 153 communes à cheval sur 5 départements. Les Rives du Rhône bénéficient du dynamisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et de l'attractivité liée à son positionnement sur un axe de transports d'envergure internationale en vallée du Rhône, qui plus est renforcé par une offre plurimodale exceptionnelle.

La qualité de son environnement et de son patrimoine sont des éléments supplémentaires qui expliquent l'essor démographique et économique

des dernières décennies. Seulement, cette croissance insuffisamment canalisée a généré son lot d'effets indésirables : étalement urbain et consommation foncière, augmentation du trafic routier et de la pollution de l'air, résidentialisation et précarisation énergétique des ménages, etc.

En approuvant le Scot des Rives du Rhône, les élus ont souhaité reprendre la main sur le modèle de développement et d'aménagement du territoire, en œuvrant également à la cohérence des politiques publiques s'appliquant à différentes échelles (de la région à la commune) ou thématiques (déplacements, habitat, environnement, économie, énergies...).

Le projet de territoire traduit dans le Scot a pour objectif d'affirmer la place des Rives du Rhône entre les métropoles et agglomérations qui l'entourent (Lyon, Valence, Grenoble et Saint-Etienne). Cela passe par l'affirmation d'une stratégie de développement lisible, partagée et garante à long terme du maintien des grands équilibres et de la qualité de vie du territoire.

Le SCOT des Rives du Rhône à l'heure de sa mise en œuvre

La loi prévoit qu'une fois le SCOT opposable, les documents de planification locaux (cartes communales, PLU, PLUi...) doivent impérativement se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans après son approbation.

Plusieurs documents des communes et EPCI ont une obligation de compatibilité avec le Scot : PLU(i), PLH, PCAET,... Cela signifie que ces documents doivent permettre de traduire localement et ne pas aller à l'encontre des objectifs définis dans le Scot sur un territoire plus large.

En plus de ces documents, certains projets spécifiques ont une obligation de compatibilité directe avec le Scot. C'est le cas des grands projets d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher. De même, les projets commerciaux de plus de 1 000 m² (et dans certains cas ceux de 300 à 1 000 m²), analysés en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), doivent être compatibles avec le Scot.

En étant compatibles avec le Scot, ces documents et projets sont de fait compatibles avec les documents

supérieurs (charte de Parc, SRADDET,...), le Scot étant lui-même compatible avec ces derniers.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est donc étroitement associé à l'élaboration des plans, programmes et/ou schémas des intercommunalités et communes. Son équipe technique émet régulièrement des conseils et propositions. Le bureau syndical (le président et les vice-présidents) produit en fin de procédure, lors de la phase de consultation, des avis relatifs à la concordance des projets avec le Scot (le plus souvent favorables grâce à un travail réalisé en amont en étroite collaboration avec les communes et intercommunalité, et pouvant comporter des recommandations et, plus rarement, quelques réserves à lever).

A ce stade, plus de 75% des PLU du territoire des Rives du Rhône sont d'ores et déjà compatibles avec le SCOT approuvé. Il est dorénavant urgent que l'ensemble des communes et des EPCI prenne la mesure des enjeux à mettre en compatibilité leur PLU.

Le SCOT : des effets positifs et rapides pour le territoire

La stratégie de développement du territoire des Rives du Rhône se fonde sur 2 grandes ambitions, déclinées en 4 objectifs.

La première ambition

est de conforter le positionnement stratégique du territoire en moyenne vallée du Rhône. Il s'agit de mettre en synergie les dynamiques économiques, d'améliorer les mobilités (en particulier Est-Ouest), conforter un développement démographique maîtrisé (accueillir environ 47 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, ce qui représente un Taux Annuel de Variation de la population d'environ + 0,7 % entre 2017 et 2040), organiser un développement équilibré autour de l'armature urbaine du territoire (2/3 des 34 750 nouveaux logements prévus dans les polarités urbaines : polarités d'agglomération, intermédiaires et locales).

La seconde ambition

est d'intensifier les efforts pour faire évoluer les modes de développement afin de mieux protéger mais aussi valoriser les ressources du territoire. Un important travail de renouvellement urbain sera aussi à produire pour revitaliser les centralités urbaines.

Les objectifs fixés sont organisés autour des 4 grands axes :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les élus souhaitent soutenir l'industrie et l'artisanat (en s'appuyant sur des sites majeurs comme Axe 7 ou Inspira, l'offre multimodale, l'économie circulaire...), faciliter le développement des activités tertiaires et de services, soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole (reconnaissance d'espaces agricoles stratégiques multifonctionnels, protection du foncier, accompagnement des mutations de filières...), équilibrer et stabiliser l'offre commerciale (conforter l'armature actuelle et stopper l'extension des espaces commerciaux de périphérie...) ainsi que promouvoir le tourisme et la culture.

MOBILITÉS ET ACCESSIBILITÉ

Pour les habitants et les entreprises, les mobilités et l'accessibilité devront être améliorées. Cela passera par la valorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transport en commun, modes doux, covoiturage), l'amélioration des conditions d'accessibilité sur le territoire, notamment les traversées du Rhône, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures (et la forte offre de report modal du territoire) tout en veillant à atténuer les nuisances du trafic routier.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

La volonté est d'aborder la question des paysages comme composante à part entière du projet (traiter l'axe de la RN7 et de l'ex-RN86 , mettre en valeur le Rhône dans les paysages, poser des limites franches aux espaces urbains, améliorer la qualité des entrées d'agglomérations et des grandes zones économiques et commerciales de périphérie...), de maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire tout en valorisant ses nombreuses ressources (trame verte et bleue, ressource en eau...), de limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances (risques naturels comme technologiques, nuisances sonores et pollutions...) et d'accompagner la transition énergétique et climatique. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône travaille notamment depuis plusieurs années sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire afin de mieux protéger les espaces naturels et espèces sensibles du territoire et est à l'initiative de la création de l'association Rives Nature qui a vocation à accompagner le territoire et l'ensemble des acteurs publics et privés pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans les projets.

HABITAT ET LOGEMENT

Les élus entendent développer une offre en logements diversifiée et de qualité de façon équitable sur le territoire (de façon renforcée dans les polarités et plus raisonnable dans les campagnes), apte à répondre à tous les besoins (en variant l'offre dans le mode d'occupation proposé, ses emplacements et formes urbaines, ses montages immobiliers...). Le renouvellement urbain et l'adaptation du parc existant seront des pistes prioritaires afin d'économiser le foncier. L'offre de services devra suivre le développement résidentiel, tout comme le déploiement des infrastructures numériques.

Les Rives du Rhône, un territoire déjà bien engagé vers le Zéro Artificialisation promu par la nouvelle loi Climat et Résilience

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice. La loi prévoit que les SCOT soient amenés à jouer un rôle clé dans la lutte contre l'artificialisation des sols en fixant des objectifs stricts à échéance 2030 (-50% de consommation foncière à l'échelle nationale) et 2050 (zéro artificialisation nette).

Pour mesurer de manière précise les effets réels du SCOT sur le développement du territoire des Rives du Rhône, le syndicat mixte dispose de bases de données d'occupation des sols depuis 1990. Tous les 5 ans environ, ces données sont mises à jour et permettent de connaître précisément les évolutions en cours. La dernière actualisation a été finalisée à l'été 2021.

Les effets du SCOT sur l'artificialisation des Rives du Rhône :

- 137,3 HA/AN

Baisse du rythme d'artificialisation annuel moyen entre 2015 et 2020 (99,3 ha/an) par rapport à la période 2009-2015 (236,6 ha/an).

+30% (5 462 ha). Augmentation des espaces artificialisés entre 1990 et 2020.

- 58 %

Diminution de l'artificialisation sur la période 2015-2020 (496,5 ha) par rapport à la période 2010-2015 (1 183,5 ha).

Une dynamique qui met le territoire sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation fixés dans la loi climat et résilience.

Les Rives du Rhône en route vers le ZAN

1 679 HA

Surfaces artificialisées au cours des 10 dernières années

840 HA

Maximum pouvant être artificialisé sur les 10 prochaines années pour réduire l'artificialisation de 50 %

CONTACTS PRESSE :

axelle.mounier@tbwa-corporate.com - 06.87.28.88.37

Syndicat Mixte des Rives du Rhône - 04.74.48.64.71 - contact@scot-rivesdurhone.com